



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Frédéric BUVAL
Date de convocation : 28 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 30
Nombre de procuration : 14

Extrait n°CC-04-2023-048

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 pour le budget principal de CAP Nord Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Arrivés en cours de séance : Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHÉ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZEROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYBOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

En cours de séance : Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 n°CC-04-2022/083 approuvant le compte administratif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 n°CC-04-2022/088 relative à l'affectation du résultat 2021 pour le budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2022 n°CC-04-2022/100 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu le 1^{er} Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 11 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 n°CC-11-2022/268 approuvant la décision modificative 01 du budget principal ;

Vu le 2^{ème} Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 n°CC-12-2022/301 approuvant la décision modificative 02 du budget principal ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion ;

Considérant que pour le budget principal, les résultats du compte de gestion 2022 du comptable public sont identiques aux résultats de clôture du compte administratif 2022 ;

Considérant que les résultats de clôture sont les suivants :

Section de fonctionnement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	50 519 476,63	52 668 558,88	2 149 082,25
Reports de l'exercice n-1		3 528 833,40	3 528 833,40
Résultat cumulé de l'exercice	50 519 476,63	56 197 392,28	5 677 915,65
Section d'investissement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	3 581 280,23	5 708 094,34	2 126 814,11
Reports de l'exercice n-1		9 079 091,39	9 079 091,39
Solde d'exécution de l'exercice	3 581 280,23	14 787 185,73	11 205 905,50

Considérant qu'en application des articles L1612 et 2121-31 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant le vote du compte administratif ;

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal ;

Considérant que les membres de la Commission finances se sont réunis le 29 mars 2023 et ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	50 519 476,63	52 668 558,88	2 149 082,25
Reportes de l'exercice n-1		3 528 833,40	3 528 833,40
Résultat cumulé de l'exercice	50 519 476,63	56 197 392,28	5 677 915,65
Section d'investissement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	3 581 280,23	5 708 094,34	2 126 814,11
Reportes de l'exercice n-1		9 079 091,39	9 079 091,39
Solde d'exécution de l'exercice	3 581 280,23	14 787 185,73	11 205 905,50

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 044

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 avril 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

